
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. Fabrice DEVERLY), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à M. Thibault PUGNAT)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-032

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

- Mise à jour du PPMS

Le Maire expose :

Vu les articles R741-1 et s. du code de la sécurité intérieure

Vu la circulaire n° 2015-205 du 25/11/15 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclones, inondations, submersions marines, séismes, mouvements de terrain, etc.), technologique (nuages toxiques, explosions, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Le PPMS un dispositif règlementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Considérant que la Commune dispose d'un PPMS qui doit être actualisé suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

APPROUVE les modifications apportées au PPMS ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à signer ledit document

AUTORISE le Maire à transmettre ce document aux services de l'Etat associés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 22 avril 2025
Le Maire

M. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 28 AVR. 2025
Affiché le : 28 AVR. 2025

Le Secrétaire de Séance,

Mr. Jacques ZIRNHELT

A blue ink signature of Mr. Jacques ZIRNHELT, written in a cursive style.